



Versailles, le 5 juillet 2019

Nombre de pages (celle-ci incluse): 2

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SITUATION DE VIGILANCE POUR LES USAGES DE L'EAU DANS LES YVELINES

Depuis le début de l'année, les conditions climatiques avaient permis de maintenir les nappes phréatiques et les cours d'eau hors des zones de vigilance, avec des périodes de calme et des périodes de pluies plus ou moins importantes et plus ou moins hétérogènes spatialement.

Depuis une quinzaine de jours, les conditions météorologiques sont sèches et estivales.

Les débits des cours d'eau sont actuellement en forte baisse ce qui provoque une situation d'étiage. Les prévisions météorologiques des prochains jours annoncent un temps sec.

Cette situation pourrait perdurer et aura tendance à s'aggraver pour les petits cours d'eau.

Le bulletin hydrologique de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie publié le 1^{er} juillet 2019 signale que le niveau de la rivière Rémarde (couvrant les départements de l'Essonne et des Yvelines), à la station de mesure de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne), a passé le seuil de vigilance sécheresse.



Contact: Service départemental de communication interministérielle – 01.39.49.79.02/75.22
pref-communication@yvelines.gouv.fr – www.yvelines.gouv.fr
Rejoignez-nous sur Twitter: @Prefet78

En application de l'arrêté cadre départemental du 22 juin 2018 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en situation de sécheresse :

Les usagers du Sud-Yvelines* sont invités à mettre en œuvre des mesures de limitation suivantes, entre 8h et 20h :

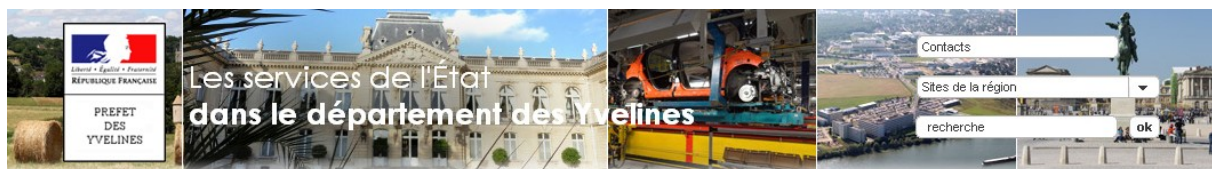
- **Ne pas laver de voitures, sauf au moyen d'un nettoyeur haute pression ou dans une station de lavage équipée d'un recyclage des eaux usées,**
- **Ne pas arroser les jardins privés d'agrément, les pelouses et les espaces verts publics (sauf équipement sportifs) ainsi que les golfs (sauf les greens).**

Ces mesures volontaires sont recommandées, quelle que soit l'origine de l'eau (réseau d'eau potable, prélèvement d'eau souterraine ou prélèvement d'eau superficielle).

Certains agriculteurs irrigants de la zone centrale du département et les agriculteurs irrigants situés sur la nappe de Beauce sont soumis à un dispositif spécifique de gestion volumétrique des prélèvements destinés à l'irrigation qui intègre les fluctuations des ressources en eau. Ils disposent ainsi d'un volume d'eau annuel maximum qu'ils gèrent sur l'ensemble de la campagne d'irrigation.

Si la dégradation de la situation hydrologique devait se poursuivre, tant sur les nappes d'eau souterraines que sur les cours d'eau, un arrêté préfectoral pourrait être pris afin de rendre obligatoires certaines mesures de restriction d'usage de l'eau.

* Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Bréviaires, Bullion, La Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines, Emance, Les Essarts-le-Roi, Gazeran, Hermeray, Longvilliers, Mittainville, Orcemont, Orphin, Orsonville,, Paray-Douaville, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sainte-Mesme, Saint-Hilarion, Saint-Martin-de-Brethencourt, Sonchamp, Vielle-Eglise-en-Yvelines



Contact: Service départemental de communication interministérielle – 01.39.49.79.02/75.22
pref-communication@yvelines.gouv.fr – www.yvelines.gouv.fr
Rejoignez-nous sur Twitter: @Prefet78